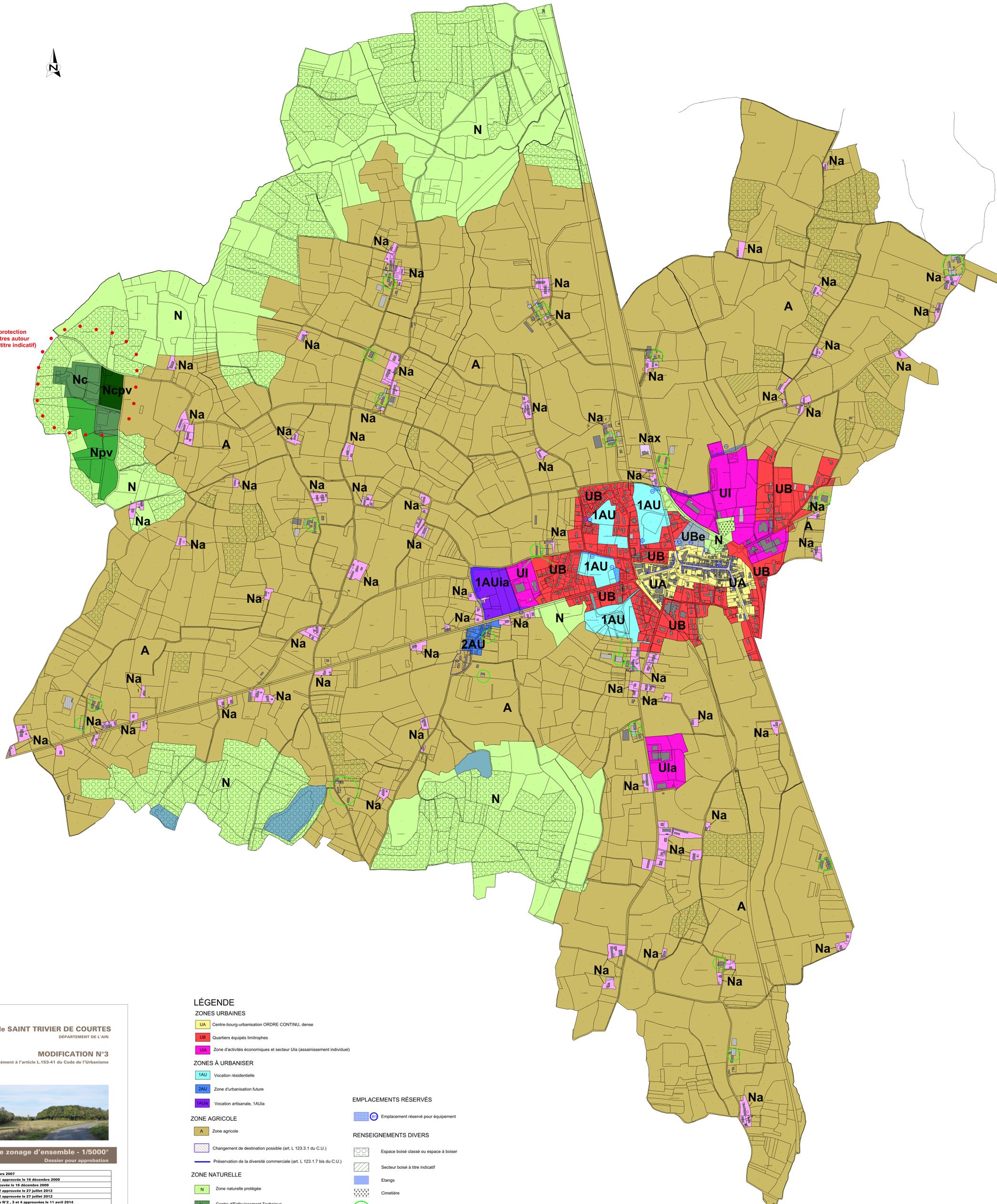




Limite de protection
de 200 mètres autour
du CET (à titre indicatif)



LÉGENDE

ZONES URBAINES

- UA Centre-bourg-urbanisation ORDRE CONTINU, dense
- UB Quartiers équipés limitrophes
- UIA Zone d'activités économiques et secteur Ula (assainissement individuel)

ZONES À URBANISER

- 1AU Vocation résidentielle
- 2AU Zone d'urbanisation future
- 1AUia Vocation artisanale, 1AUia

ZONE AGRICOLE

- A Zone agricole
- Changement de destination possible (art. L. 123.3.1 du C.U.)
- Préservation de la diversité commerciale (art. L. 123.1.7 bis du C.U.)

ZONE NATURELLE

- N Zone naturelle protégée
- Nc Centre d'Enfouissement Technique
- Npv Secteur d'implantation de panneaux photovoltaïques
- Npv Secteur d'implantation de panneaux photovoltaïques
- Na Gestion du bâti existant et changement de destination possible
- Nax Zone Nax

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Emplacement réservé pour équipement

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Espace boisé classé ou espace à boisier
- Secteur boisé à titre indicatif
- Etangs
- Cimetière
- Localisation des sièges d'exploitation agricole (à titre indicatif) + distance de 100 mètres (élevage)
- Marge de reculement des constructions
- Interdiction d'accès direct

Commune de SAINT TRIVIER DE COURTES
DÉPARTEMENT DE L'AIN

MODIFICATION N°3

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme



2a - Plan de zonage d'ensemble - 1/5000°
Dossier pour approbation

PLU approuvé le 21 mars 2007	
Révision simplifiée N°1 approuvée le 16 décembre 2009	
Modification N°1 approuvée le 16 décembre 2009	
Révision simplifiée N°2 approuvée le 27 juillet 2012	
Révision simplifiée N°2 approuvée le 27 juillet 2012	
Modification simplifiée N°2, 3 et 4 approuvées le 11 avril 2014	
Modification simplifiée N°5 approuvée le 24 avril 2015	
Modification N°2 approuvée le 18 janvier 2019	

Vu pour être annexé à la délibération approuvant la modification N°3 en date du	Le Maire,
---	-----------